

Taxe de Séjour en Sauldre et Sologne

Tarifs 2017

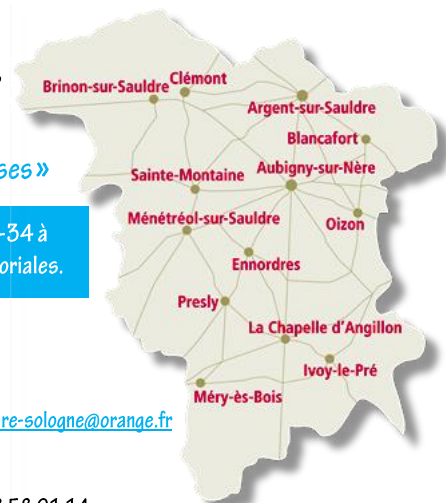
Types d'hébergement	Fourchette légale actualisée 2015	Part intercommunale fixée le 30/03/2015	Part Départementale 10% du montant intercommunal	Total à percevoir par nuitée et par personne à compter du 1 ^{er} juin 2015
Hôtel de tourisme 4 étoiles	De 0,65 € à 2,25 €	1 €	+ 0.10 €	1.10 €
Résidence de tourisme 4 étoiles		0,65 €	+ 0.07 €	0.72 €
Meublé de tourisme 4 étoiles		0,65 €	+ 0.07 €	0.72 €
chambres d'hôtes 4 étoiles		0,75 €	+ 0.08 €	0.83 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,75 €	+ 0.08 €	0.83 €
Résidence de tourisme 3 étoiles		0,50 €	+ 0.05 €	0.55 €
Meublé de tourisme 3 étoiles		0,50 €	+ 0.05 €	0.55 €
Chambres d'hôtes 3 étoiles		0,75 €	+ 0.08 €	0.83 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,50 €	+ 0.05 €	0.55 €
Résidence de tourisme 2 étoiles		0,30 €	+ 0.03 €	0.33 €
Meublé de tourisme 2 étoiles		0,30 €	+ 0.03 €	0.33 €
Village de vacances 4 / 5 étoiles grand confort		0,30 €	+ 0.03 €	0.33 €
Chambres d'hôtes 2 étoiles		0,50 €	+ 0.05 €	0.55 €
Hôtel de tourisme 1 étoile	De 0,20 € à 0,75 €	0,25 €	+ 0.03 €	0.28 €
Résidence de tourisme 1 étoile		0,25 €	+ 0.03 €	0.28 €
Meublé de tourisme 1 étoile		0,25 €	+ 0.03 €	0.28 €
Village de vacances 1, 2, 3 étoiles confort		0,25 €	+ 0.03 €	0.28 €
Chambre d'hôtes 1 étoile		0,25 €	+ 0.03 €	0.28 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances, meublé de tourisme en attente de classement ou sans classement	De 0,20 € à 0,75 €	0,20 €	+ 0.02 €	0.22 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	De 0,20 € à 0,55 €	0,30 €	+ 0.03 €	0.33 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent,	0,20 €	0,20 €	+ 0.02 €	0.22 €

Exonérations obligatoires

- * Les mineurs de -18 ans et les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologués,
- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- * Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Suppression des autres exonérations et de toutes les réductions « familles nombreuses »

Les règles relatives à la taxe de séjour sont fixées par les articles 5211-21, L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L. 2333-37, L.2333-39 à L. 2333.444, L.2333-46 et L.2333.46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Un doute, une question, une suggestion...

Communauté de Communes Sauldre et Sologne

7 rue du 4 septembre - 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ - 02 48 73 85 22 - cdc-sauldre-sologne@orange.fr

Caroline DUMONT - gestionnaire.sauldresologne@orange.fr

Centre Des Finances Publiques 2 Les Petits Prés - 18700 AUBIGNY SUR NERE - 02 48 58 01 14

